

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 281**10 mars 2004****SOMMAIRE**

Converter Technologies Holding S.A., Luxembourg	13441
Cuaver Holding S.A., Luxembourg	13480
Fallis Malerbetrieb, GmbH, Vianden	13488
Florin S.A., Luxembourg	13467
Holding Partecipazione Elettroniche S.A., Luxembourg	13441
Isoda Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	13468
Isoda Holding B.V., S.à r.l., Luxembourg	13480
Krotz S.A., Luxembourg-Kirchberg	13488
Lozolux Holding S.A., Luxembourg	13483
OFI Select, Sicav, Luxembourg	13442
Zeclat Holding S.A., Luxembourg	13485

HOLDING PARTECIPAZIONE ELETTRONICHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 77.690.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2004.

Pour HOLDING PARTECIPAZIONE ELETTRONICHE S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

(012449.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.847.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM08023, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 février 2004.

CONVERTER TECHNOLOGIES HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(012459.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

OFI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 99.003.

STATUTES

In the year two thousand four on the twelfth of February.
Before us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

1) OFIVALMO, a public limited company organized under French law, with registered office in 1, rue Vernier, F-75017 Paris,

duly represented by Michèle Kemp, avocat, residing in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg
by virtue of a proxy given in Paris, on the 11th of February 2004.

2) OFIVALMO PALMARES, a public limited company organized under French law, with registered office in 1, rue Vernier, F- 75017 Paris,

duly represented by Claude Niedner, avocat, residing in 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg
by virtue of a proxy given in Paris, on the 11th of February 2004.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the «Articles») of a company which they form between themselves.

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of OFI SELECT (hereinafter the «Company»).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other financial assets permitted by law, with the purpose of spreading investment risks and/or affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law»).

Title II. Share Capital - Shares - Net Asset Value

Art. 5. Share Capital - Classes of Shares. The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law, i.e. one million, two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum capital must be reached within a period of six months after the date on which the Company has been authorized as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial share capital shall be thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-).

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in transferable securities of any kind and other financial assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors shall establish a portfolio of assets constituting a sub-fund («Sub-Fund» or «Compartment») within the meaning of Article 133 of the 2002 Law for each class of shares or for two or more classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis as further set out in Article 18 hereafter.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

Art. 6. Form of Shares

(1) The board of directors shall determine whether the Company shall issue shares in bearer and/or in registered form. If bearer share certificates are to be issued, they will be issued in such denominations as the board of directors shall prescribe and shall provide on their face that they may not be transferred to any U.S. person, resident, citizen of the United States of America or entity organized by or for a U.S. person (as defined in Article 10 hereinafter).

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, representation that the transferee is not a U.S. person or any other Designated Person (as defined in Article 10 hereinafter) and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer share certificate, and, if applicable, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the board of directors, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer shares, the Company may require assurances satisfactory to the board of directors that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a U.S. person or any other Designated Person.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorized thereto by the board of directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the board of directors may determine.

(2) If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant share certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if share certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and (ii) if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized thereto by the board of directors.

(3) Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(4) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(5) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue of Shares. The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Furthermore, the board of directors may impose restrictions in relation to the minimum amount of the aggregate net asset value of shares to be initially subscribed, the minimum amount of any additional investments and the minimum of any holding of shares.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them. The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»). The securities to be contributed in kind must comply with the investment policy and restrictions of the Sub-Fund they are contributed to.

Art. 8. Redemption of Shares. Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed ten business days from the relevant Valuation Day, as is determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and such instruments of transfer as may be required by the board of directors have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof and provided further that exceptionally the proceeds of a redemption effected in relation to a prior subscription may be delayed for more than ten days to assure that the funds tendered for such subscription have been cleared.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such net asset value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, the board of directors may decide the compulsory redemption of all the shares held by any shareholder, if the aggregate net asset value of shares held by the relevant shareholder falls below such value as determined by the board of directors.

If on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue of a specific class, the board of directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests. The Company shall have the right, if the board of directors so determines, and with the express consent of the relevant shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11) as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

Art. 9. Conversion of Shares. Any shareholder is entitled to request the conversion of whole or part of his shares of one class within a Sub-Fund into shares of the same class within another Sub-Fund or with shares of another class within the same or another Sub-Fund, provided that the board of directors may (i) set restrictions, terms and conditions as to the right for and frequency of conversions between certain classes of shares and (ii) subject them to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset values per share of the two classes of shares concerned, calculated on the same Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of another class shall be cancelled.

Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares. The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person or any other Designated Person, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person or by any other Designated Person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person or any other Designated Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or any other Designated Person; and

C.- decline to accept the vote of any U.S. person or any other Designated Person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that (i) any U.S. person or any other Designated Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares or that (ii) the aggregate net asset value of shares or the number of shares held by a shareholder falls below such value or number of shares respectively as determined by the board of directors the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company last preceding or next succeeding the date of the purchase notice or last preceding or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, all as determined by the board of directors, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be (i) deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere or (ii) paid by a check sent to the last address on register (as specified in the purchase notice), upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, the term «US person» includes (i) any natural person resident in the United States of America, its territories and/or possessions and/or the District of Columbia (hereinafter called the «United States»); or (ii) any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of the United States or, if formed by one or more US persons principally for the purpose of investing in the Company, any corporation or partnership organized or incorporated under the laws of any other jurisdiction; or (iii) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; or (iv) any estate of which any executor or administrator is a US Person; or (v) any trust of which any trustee is a US Person; or (vi) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (vii) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a US Person; or (viii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated or (if an individual) resident in the United States; or (ix) any employee plan sponsored by an entity described in clause (ii) or (iii) or including as a beneficiary any person described in clause (i); or (x) any other

person whose ownership or purchase of the Company's securities would involve the Company in a public offering within the meaning of Section 7(d) of the United States Investment Company Act of 1940, as amended, the rules and regulations thereunder and/or the relevant pronouncement of the United States Securities and Exchange Commission or informal written advice by its staff.

U.S. person as used herein does not include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares or any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Whenever used in these Articles, the term «Designated Person» includes any person who, as a consequence of being a shareholder, in the opinion of the board of directors causes the Company or any Sub-Fund to be in breach of any law, regulation, or requirement or any jurisdiction or otherwise adversely affects or prejudices the tax status, residence, good standing or general reputation of the Company or who could in the board of directors' judgement, otherwise cause the Company or any Sub-Fund to suffer material or legal disadvantage.

Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share. The net asset value per share of each class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation. In such a case, instructions for subscription, redemption or conversion of shares shall be executed on the basis of the second net asset value calculation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, shares, stock, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other investments and securities owned or contracted for by the Company;
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing securities owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such securities;
- 6) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including pre-paid expenses. The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

(b) The value of assets listed or dealt in on any regulated market and/or other regulated market is based on the last available price.

(c) The value of assets which are listed or dealt in on any stock exchange in an other state is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

(d) In the event that any assets are not listed or dealt in on any regulated market, any stock exchange in an other state or on any other regulated market, or if, with respect to assets listed or dealt in on any such stock exchange, or other regulated market and/or regulated market as aforesaid, the price as determined pursuant to sub-paragraphs (b) or (c) is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

(e) The liquidating value of options contracts not traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated market shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established in good faith by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward and options contracts traded on exchanges or on other regulated markets and/or regulated markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and regulated markets and/or other regulated markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable. Swaps will be valued at their market value.

(f) The value of Money Market Instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other regulated market and/or regulated market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon. Money Market Instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

(g) Units or shares of open-ended UCI will be valued at their last determined and available net asset value or, if such price is not representative of the fair market value of such assets, then the price shall be determined by the Directors on a fair and equitable basis. Units or shares of a closed-ended UCI will be valued at their last available stock market value.

(h) All other securities and other assets will be valued at fair market value, as determined in good faith pursuant to procedures established by the Directors.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Class or Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Class or Sub-Fund at rates last quoted by major banks. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued or payable administrative expenses, including investment advisory and management fees, Custodian fees, and corporate agent fees;
- 3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligation for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;
- 4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the board of directors; and
- 5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise of formation expenses, fees payable to its Investment Manager, to its Sub-Manager(s), accountants, custodian and correspondents, administration, domiciliary, registrar and transfer agents and paying agents, its distributor(s) and permanent representatives in places of registration and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotion, printing, reporting and publishing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual and semi-annual reports, taxes or governmental charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each class of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more classes of shares in the following manner:

- a) If two or more classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, classes of shares may be defined from time to time by the board of directors so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalization shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees; and/or (v) a specific type of investor and/or (vi) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that class of shares, provided that if several classes of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the class or classes of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds prorata to the net asset values of the relevant classes of shares or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith; and
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article

- 1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is

made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

Art. 12. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares. With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least twice a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue and redemption of its shares to and from its shareholders as well as the conversion from and to shares of each class during:

a) any period when any of the principal stock exchanges on which a substantial proportion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund are quoted are closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings thereon are restricted or suspended; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impractical; or

c) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments attributable to any particular Sub-Fund or the currency price or values on any such stock exchange; or

d) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making repayments due to large requests for the redemption of such shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due to the redemption of such shares cannot in the opinion of the board of directors be effected at normal rates of exchange; or

e) from the time of publication of a notice convening an extraordinary general meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company, any Sub-Funds, or informing the shareholders of the decision of the Directors to terminate Sub-Funds.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, redemption and conversion of shares of any other class of shares.

Any request for subscription, redemption or conversion shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.

Title III. Administration and Supervision

Art. 13. Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 14. Board Meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman and one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The board of directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the board of directors. The officers need not be directors or shareholders

of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the board of directors. Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the board of directors. Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The board of directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the board of directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution are equal, the chairman of the meeting shall have a deciding vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 15. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policies as determined in Article 18 hereof. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

Art. 16. Corporate Signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any officer(s) of the Company or of any other person(s) to whom authority has been delegated by the board of directors.

Art. 17. Delegation of Power. The Company shall enter into a Principal Distribution Agreement with OFIVALMO («OFIVALMO»), pursuant to which OFIVALMO shall (i) market and promote the shares and (ii) offer, sell and arrange for the sale of the shares.

A replacement of OFIVALMO may only be decided by the affirmative vote of the holders of at least 3/4 of the shares of the Company present or represented at a general meeting of shareholders at which the holders of at least 3/4 of the shares issued and outstanding in the Company are present and represented and voting.

Such quorum and majority requirements must be met by any general meeting of shareholders convened for such purpose.

The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Company will enter into an investment management agreement with one or several investment managers (the «Investment Manager»), as further described in the sales documents for the shares of the Company, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 18 hereof and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the board of directors, have actual discretion to purchase and sell the securities and other assets of the Company pursuant to the terms of a written agreement. The Investment Manager may delegate, at its own expenses, its functions, discretions, privileges and duties provided in the investment management agreement or any of them to one or several physical persons or corporate entities (the «Sub-Manager(s)»).

In the event of non-conclusion or termination of said investment management agreement in any manner whatsoever, the Company shall immediately change its name forthwith upon the request of any Investment Manager to a name not resembling the one specified in Article 1 of the Articles.

The board of directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

Art. 18. Investment Policies and Restrictions. The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

In compliance with the requirements set forth by the 2002 Law in particular as to the type of markets on which the assets may be purchased or the status of the issuer or of the counterparty, each Sub-Fund may invest in:

- (i) transferable securities or money market instruments;

- (ii) shares or units of other UCI;
- (iii) deposits with credit institutions, which are repayable on demand or have the right to be withdrawn and which are maturing in no more than 12 months;
- (iv) financial derivative instruments.

The investment policy of the Company may replicate the composition of an index of stocks or debt securities recognized by the Luxembourg supervisory authority.

The Company may also use techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments, to the extent that these techniques and instruments are used in view of efficient portfolio management.

The Company may in particular purchase the above mentioned assets on any regulated market or other regulated market of a State of Europe, being or not member of the EU, of America, Africa, Asia, Australia or Oceania.

The Company may also invest in recently issued transferable securities and money market instruments, provided that the terms of issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing on a regulated market or on an other regulated market (as described above) and that such admission be secured within one year of issue.

In accordance with the principle of risk spreading, the Company is authorised to invest up to 100% of the net assets attributable to each Sub-Fund in transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by an EU member State, its local authorities, another member State of the OECD or public international bodies of which one or more member States of the EU are members provided that if the Company uses the possibility described above, it shall hold, on behalf of each relevant Sub-Fund, securities belonging to six different issues at least. The securities belonging to one issue can not exceed 30% of the total net assets attributable to that Sub-Fund.

The board of directors, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the sales documents of the shares of the Company, that (i) all or part of the assets of the Company or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their sub-funds, or that (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds of the Company be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

The board of Directors may decide in relation to each Sub-Fund that such Sub-Fund may not invest more than 10% of its assets in other UCIs. Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the board of directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to «investments» and «assets» shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities and money market instruments provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.

Art. 19. Conflict of Interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «opposite interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any affiliated or associated company of the investment manager, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors. Every director, agent, auditor or officer of the Company and his personal representatives shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities («Losses») incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company business or affairs or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including Losses incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company in any court whether in Luxembourg or elsewhere. No such person shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other such person or (ii) by reason of his having joined in any receipt for money not received by him personally or (iii) for any loss on account of defect of title to any property of the Company or (iv) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested or (v) for any loss incurred through any bank, broker or other agent or (vi) for any loss, damage or misfortune whatsoever which may happen in or arise from the execution or discharge of the duties, powers, authorities, or discretions of his office or in relation thereto, unless the same shall happen through his own gross negligence or willful misconduct against the Company.

Art. 21. Auditors. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréés») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2002 Law.

Title IV. General Meetings - Accounting Year - Distributions

Art. 22. General Meetings of Shareholders of the Company. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg-City at a place specified in the notice of meeting, at 16.00 p.m. (Luxembourg time) on the twenty-sixth of the month of May and for the first time in 2005.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Art. 23. General Meetings of Shareholders of a Class or of Classes of Shares. The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other class or classes, shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such class or classes in compliance with Article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the board of directors may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may con-

tinue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the board of directors, to redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto. Liquidation proceeds (relating to the liquidation of the Company) which may not be distributed to their beneficiaries will immediately be deposited with the Caisse des Consignations.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part I of the 2002 Law or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the board of directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.

Art. 25. Accounting Year. The accounting year of the Company shall commence on the 1 January of each year and shall terminate on the 31 December of that year.

Art. 26. Distributions. The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class or classes of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in the frequency and amounts determined by the board of directors in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final Provisions

Art. 27. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution (herein referred to as the «Custodian») as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector, as amended.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2002 Law.

If the Custodian wishes to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 30 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the board of directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof, in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Amendments to the Articles. These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 31. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 32. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the 2002 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 December 2004.

2) The first annual general meeting will be held in 2005.

Subscription and Payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1) OFIVALMO, prequalified, subscribes for thirty shares, resulting in a total payment of thirty thousand euros (EUR 30,000.-).

2) OFIVALMO PALMARES, prequalified, subscribes for one (1) share, resulting in a payment of one thousand euro (EUR 1,000.-).

Evidence of the above payments, totalling thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the board of directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, they will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses which shall be borne by the Company as a result of its creation are estimated at approximately seven thousand euro (EUR 7,000.-).

General Meeting of Shareholders

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

1. The number of Directors is fixed at nine. The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at 31 December 2004:

1.- Thierry Callault, Directeur Général Adjoint, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 13 December 1961 in Draveil (F).

2.- Jean-Marie Mercadal, Directeur Général, OFIVALMO PALMARES, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 5 April 1963 in Bordeaux (F).

3.- Sophie Fizman, Directeur des activités financières et de la gestion actions OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 28 April 1960 in Paris (F).

4.- Gérard Bourret, Administrateur - Directeur Général, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F- 75017 Paris, born on 25 April 1955 in Bourg en Bresse (F).

5.- Jean-Luc Malafosse, Secrétaire Général, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 24 March 1953 in Paris (F).

6.- Hervé Goigoux-Becker, Directeur de la gestion taux et alternatives, membre du comité de risque crédit, OFIVALMO GESTION, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 21 April 1964 in Paris (F).

7.- Maxime Blanquet du Chayla, Directeur Commercial, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 7 May 1956 in Lyon (F).

8.- Lydia Vidal de Verneix, Directeur Juridique, Membre du Comité Directeur OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris (F), born on 30 June 1958 in Chaumont (F).

9.- Stéphane Antoine, Secrétaire Général, OFIVALMO GESTION et OFIVALOR, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, born on 3 March 1969 in Lagny-sur-Marne (F).

II. Is appointed as Chairman of the Board: Thierry Callault, prenamed.

III. The following is elected as auditor: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 65.477

IV. In compliance with Article 60 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorizes the board of directors to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or more of its members.

V. The address of the Company is set at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille quatre, le douze février.

Par-devant nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) OFIVALMO, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 1, rue Vernier, F-75017 Paris, dûment représentée par Michèle Kemp, avocat, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 11 février 2004.

2) OFIVALMO PALMARES, une société anonyme de droit français, ayant son siège social à 1, rue Vernier, F-75017 Paris,

dûment représentée par Claude Niedner, avocat, demeurant à 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 11 février 2004.

Les procurations précitées, signées ne varietur par toutes les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, en leurs qualités respectives, ont requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les fondateurs et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions à l'avenir, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OFI SELECT (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres avoirs financiers autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et/ou de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).

Titre II. Capital Social - Actions - Valeur Nette d'Inventaire

Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions. Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,-). Ce capital minimum doit être atteint endéans une période de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée comme organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital social initial est de trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts peuvent être, au choix du conseil d'administration, de catégories différentes. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Compartiment (tel que défini ci-après) établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), dans le respect des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira un portefeuille d'avoirs constituant un compartiment («Compartiment»), au sens de l'article 133 de la Loi de 2002, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. Chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif de la catégorie ou des catégories d'actions concernée(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, en ce qui concerne les tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

Le conseil d'administration peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, tel que détaillé plus amplement à l'Article 18 ci-après.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.

Art. 6. Forme des Actions

(1) Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives. Si des certificats au porteur sont émis, ils seront émis dans les coupures qui seront prescrites par le conseil d'administration et ils mentionneront sur leur face qu'ils ne pourront pas être transférés à un ressortissant, résident ou citoyen des Etats-Unis d'Amérique, ou à une entité organisée par ou pour un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (tel que défini à l'Article 10 ci-après).

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; le registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant libéré sur chaque fraction d'action.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, après que le cessionnaire ait justifié qu'il n'est pas un ressortissant des Etats-Unis ou toute autre Personne Désignée (telle que définie à l'Article 10 ci-après), par émission d'un ou de plusieurs certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et par l'inscription d'une mention au registre des actionnaires constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et par l'inscription d'une mention au registre des actionnaires constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut exiger des garanties assurant au conseil d'administration qu'une telle émission ou conversion ne résultera pas dans la détention d'actions par un ressortissant des Etats-Unis ou toute autre Personne Désignée.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

(2) En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance des certificats d'actions correspondants. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par les mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par le conseil d'administration.

(3) Tout actionnaire en droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite par celle-ci en temps opportun, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

(4) Lorsqu'un actionnaire peut établir de manière suffisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société peut exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des certificats nouveaux.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul avoué qui représentera cette(ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de cet avoué.

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la catégorie d'actions concernée. Lorsque les actions sont au porteur, l'émission de certificats sera limitée à l'émission de certificats représentant des actions entières.

Art. 7. Emission des Actions. Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une catégorie d'actions et/ou un Compartiment; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une catégorie d'actions et/ou d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

En outre, le conseil d'administration peut également imposer des restrictions concernant le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions faisant l'objet d'une souscription initiale, concernant le montant minimum de tout investissement subséquent et concernant la détention minimale d'actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (défini à l'Article 12 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration. Ce prix peut être majoré par un pourcentage estimé de coûts et dépenses encourus par la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées en temps opportun par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans les dix jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation en question.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

La Société peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société («réviseur d'entreprises indépendant»), et pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politiques d'investissement du Compartiment concerné.

Art. 8. Rachat des Actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas dix jours ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le conseil d'administration, pourvu que les certificats d'actions, s'il y en a, et les documents de transfert que le conseil d'administration pourra exiger aient été reçus par la Société, le tout sous réserve des dispositions de l'Article 12 des présents Statuts et étant entendu par ailleurs qu'exceptionnellement le paiement du produit d'un rachat portant sur des actions préalablement souscrites pourra être retardé de plus de 10 jours afin d'assurer que les fonds remis lors de la souscription des actions en question soient disponibles.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 11 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où l'exécution d'une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie d'actions.

Le conseil d'administration peut par ailleurs obliger un actionnaire au rachat de toutes ses actions lorsque la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par cet actionnaire tombe en dessous d'une certaine valeur déterminée par le conseil d'administration.

Si à une date donnée, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 des présents Statuts dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une catégorie d'actions déterminée, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux

conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du plus prochain Jour d'Évaluation suivant cette période, prioritairement par rapport aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs constituée en fonction de telle(s) catégorie(s) d'actions d'égale valeur (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 11) au Jour d'Évaluation ou au Moment d'Évaluation au cours d'un Jour d'Évaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à hauteur de la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la ou des catégories dont il est question, et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Art. 9. Conversion d'Actions. Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie des actions d'une catégorie au sein d'un Compartiment en actions de la même catégorie au sein d'un autre Compartiment ou en actions d'une autre catégorie au sein du même ou d'un autre Compartiment, étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer certaines restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines catégories d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation.

Au cas où le traitement d'une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une catégorie déterminée en dessous d'un certain nombre ou d'une certaine valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider de traiter la demande de cet actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions de l'intéressé relevant de cette catégorie.

Les actions dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée seront annulées.

Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions. La Société peut restreindre ou empêcher la possession de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation de toute loi ou règlement, luxembourgeois ou étranger, ou s'il en résultait que la Société puisse être soumise à des lois autres que luxembourgeoises (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

La Société peut notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée, tel que défini dans le présent Article, et à cet effet la Société peut:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'action lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou à toute autre Personne Désignée; et

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou par une Personne Désignée;

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée; et

D. - s'il apparaît à la Société (i) qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre Personne Désignée, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, ou que (ii) la valeur nette d'inventaire totale des actions ou le nombre d'actions que détient un actionnaire tombe en dessous de la valeur ou du nombre d'actions, tel que respectivement déterminé par le conseil d'administration, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un préavis (appelé ci-après «l'avis d'achat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à acheter; l'avis d'achat spécifiera les titres à acheter, la manière suivant laquelle le prix d'achat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis d'achat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis d'achat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis d'achat sera rachetée (appelé ci-après «prix d'achat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la catégorie concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement ou suivra immédiatement la date de l'avis de rachat ou précédera immédiatement ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, le tout ainsi que prévu par le conseil d'administration, déduction faite des commissions prévues.

(3) Le paiement du prix d'achat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la catégorie concernée et sera (i) déposé pour paiement

à l'ancien propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger ou (ii) payé par chèque envoyé à la dernière adresse figurant au registre (tel que spécifié dans l'avis d'achat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis d'achat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf son droit de recevoir le prix d'achat (sans intérêts) d'une banque après remise effective du ou des certificats. Tous fonds à recevoir par un actionnaire au titre de ce paragraphe et non réclamés dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis d'achat ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment établi en relation avec la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun les mesures nécessaires pour rendre effectif le droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis d'achat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts signifie (i) tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et/ou possessions et/ou le district fédéral de Columbia (ci-après les «Etats-Unis»); ou (ii) toute association ou société organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis ou, si formée par un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis avec comme objet principal d'investir dans la Société, toute association ou société organisée ou établie sous les lois de toute autre juridiction; ou (iii) toute agence ou branche d'une entité étrangère établie aux Etats-Unis; ou (iv) toute succession dont l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis; ou (v) tout trust dont le trustee est un ressortissant des Etats-Unis, ou (vi) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) tenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un ressortissant des Etats-Unis; ou (vii) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire dans l'intérêt ou pour compte d'un ressortissant des Etats-Unis; ou (viii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un négociant ou un autre agent fiduciaire organisé, établi ou (s'il s'agit d'une personne individuelle) résidant aux Etats-Unis, ou (ix) tout plan de retraite organisé par une entité décrite dans les clauses (ii) ou (iii) ou comprenant en tant que bénéficiaire toute personne décrite dans la clause (i); ou (x) toute autre personne dont la propriété ou l'acquisition de parts de la Société impliquerait la Société dans une offre publique de vente dans le sens de la Section 7(d) du United States Investment Company Act de 1940, tel que modifié, des règles sous-jacentes et/ou de la déclaration y relative de la United States Securities and Exchange Commission ou des avis écrits informels de ses employés.

Le terme de «ressortissant des Etats-Unis» tel qu'utilisé dans les présents Statuts n'inclut ni le souscripteur d'actions de la Société émises à l'occasion de la constitution de la Société pendant qu'il détient ces actions, ni les marchands de valeurs mobilières qui acquièrent des actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de «Personne Désignée», tel qu'utilisé dans les présents Statuts vise n'importe quelle personne, qui, en tant qu'actionnaire, de l'avis du conseil d'administration, met la Société ou n'importe quel Compartiment en situation irrégulière vis-à-vis de n'importe quel prescrit légal, réglementaire et autres ou de n'importe quel ordre juridique, ou encore celle qui affecte le statut fiscal, la résidence, la situation ou l'honorabilité de la Société ou qui lui cause tout effet préjudiciable, ou encore celle qui pourrait, à l'estime du conseil d'administration, contribuer de quelque autre manière que ce soit à ce que la Société ait à subir un inconvénient sur un plan matériel ou légal.

Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société. Dans ce cas, les demandes de souscription, de rachat ou de conversion des actions seront exécutées sur base de la deuxième évaluation de la valeur nette d'inventaire par action.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

1. Les avoirs de la Société comprendront:
 - 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
 - 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les produits de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
 - 3) toutes les obligations, certificats de dépôt, titres, actions, parts, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société ou pour lesquels elle est engagée;
 - 4) tous les dividendes, dividendes en espèces et distributions en espèces à recevoir par la Société dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
 - 5) tous les intérêts courus sur toute valeur productive d'intérêts qui est la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces valeurs;

- 6) les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
- 7) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur un marché réglementé et/ou un autre marché réglementé est basée sur le dernier prix disponible.

(c) La valeur des avoirs cotés ou négociés sur une bourse de valeurs dans un autre Etat est basée sur le dernier prix disponible de la bourse de valeurs qui est normalement le marché principal pour ces avoirs.

(d) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur un marché réglementé, une bourse de valeurs dans un autre Etat ou un autre marché réglementé ou si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur une telle bourse de valeurs ou autre marché réglementé et/ou marché réglementé tel qu'indiqué ci-dessus, le prix, tel que déterminé conformément aux sous-paragraphes (b) ou (c), n'est pas représentatif d'une juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et bonne foi.

(e) La valeur de liquidation des contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés et/ou marchés réglementés équivaudra à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies de bonne foi par les Administrateurs, sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme et contrats d'options négociés sur des bourses de valeurs ou d'autres marchés réglementés et/ou marchés réglementés sera basée sur le dernier prix de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et marchés réglementés et/ou autres marchés réglementés sur lesquels ces contrats à terme ou d'options sont négociés par la Société, à condition que si un contrat à terme ou d'options ne peut pas être liquidé le jour auquel les actifs nets sont évalués, la base qui servira à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat sera déterminée par les Administrateurs de façon juste et raisonnable. Les swaps seront évalués en fonction de leur valeur de marché.

(f) La valeur des Instruments du Marché Monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé et/ou marché réglementé dotés d'une échéance résiduelle de moins de 12 mois et de plus de 90 jours est censée être leur valeur nominale, augmentée des intérêts accrus. Les Instruments du Marché Monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués selon la méthode du coût amorti qui s'approche de la valeur du marché.

(g) Les parts et actions d'un OPC de type ouvert seront évaluées en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, si un tel prix n'est pas représentatif de la juste valeur de tels actifs sur le marché, le prix sera déterminé par les Administrateurs de façon équitable et de bonne foi. Les parts et actions d'un OPC de type fermé seront évaluées en fonction de leur dernière valeur disponible sur le marché des valeurs.

(h) Toutes les autres valeurs mobilières et autres avoirs seront évalués à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi en conformité avec les procédures établies par le conseil d'administration.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimée dans la devise de référence d'une catégorie ou d'un Compartiment sera convertie dans la devise de référence de cette catégorie ou de ce Compartiment aux derniers taux cotés par des banques importantes. Si de telles cotations ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé de bonne foi par et selon des procédures établies par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, à sa discrétion, permettre l'utilisation d'une autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un avoir de la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;

2) tous les frais administratifs courus ou à payer, y compris les commissions de gestion et de conseil, les commissions du Dépositaire et des agents de la Société;

3) toutes les obligations connues, présentes ou futures, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le Jour d'Evaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a ou y aura droit;

4) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée en temps opportun par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par les Administrateurs; et

5) tous les autres engagements de la Société de quelque nature qu'ils soient, excepté les engagements représentés par des actions dans la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, qui comprendront les frais de constitution, les commissions payables à son Gestionnaire, à son (ses) Sous-Gestionnaire(s), aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent d'administration centrale, à l'agent domiciliataire, au teneur de registre et agent de transfert et aux agents payeurs, à son (ses) distributeur(s) et représentants permanents sur les sites où la Société est soumise à l'enregistrement ainsi qu'à tout autre agent employé par la Société, les frais relatifs aux services juridiques et d'audit, les dépenses liées à la promotion, l'impression, le compte-rendu et la publicité, en ce compris le coût de publicité, de préparation et d'impression des prospectus, avis explicatifs ou déclarations d'enregistrement, des rapports annuels et semi-annuels, les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, et toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et

de vente des avoirs, les intérêts, les frais bancaires et de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société peut calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation annuelle ou, à l'avance, pour toute autre période et peut les augmenter dans des proportions équivalentes sur chacune de ces périodes.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira un Compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un Compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné. Au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissement, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de services à l'actionnariat ou autres frais; et/ou (v) un type d'investisseur spécifique; et/ou (vi) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce Compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce Compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même Compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment correspondant;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment,

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et les évaluations seront interprétées et effectuées en conformité avec les principes comptables généralement admis. En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le conseil d'administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins du présent Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Art. 12. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions, Rachats et Conversions d'Actions. Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés en temps opportun par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans les documents de vente des actions, tel date ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie, lorsque:

a) une ou plusieurs bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée sont fermées pour une raison autre que pour un congé normal ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) l'existence de circonstances imprévisibles qui ont pour effet d'empêcher la libre disposition ou la libre valorisation des avoirs détenus par la Société et attribuables à un compartiment; ou

c) lorsque les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur ou le prix de tout investissement attribuable à un tel Compartiment ou le taux de change ou les valeurs sur toute bourse de valeurs sont défaillants; ou

d) toute période durant laquelle la Société n'est pas en mesure de rapatrier les fonds pour effectuer les remboursements suite à des demandes importantes de rachat d'actions, ou durant laquelle tout transfert de fonds liés à la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat de ces actions ne peut pas, de l'avis du conseil d'administration, être effectué aux cours d'échanges normaux; ou

(e) dès le moment de la publication d'un avis convoquant une assemblée générale extraordinaire des actionnaires aux fins de la liquidation de la Société, de Compartiments, ou informant les actionnaires de la décision des Administrateurs de liquider des Compartiments.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.

Toute demande de souscription, rachat ou conversion sera irrévocable sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 13. Administrateurs. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de l'assemblée générale qui suit.

Art. 14. Réunions du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées.

Le conseil d'administration peut nommer des fondés de pouvoir dont un directeur général adjoint et tous autres fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ces nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire; à cet effet, chaque administrateur exprimera son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par téléx, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation des règles d'investissement prévues à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 16. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers. Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de tout fondé de pouvoirs ou de toute (s) autre (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 17. Délégation de Pouvoirs. La Société conclura un Contrat de Distribution Principale avec OFIVALMO («OFIVALMO») aux termes duquel OFIVALMO (i) commercialisera et fera la promotion des actions et (ii) offrira, vendra et s'occupera de la vente des actions.

Un remplacement de OFIVALMO ne peut être décidé que par le vote affirmatif des détenteurs d'au moins 3/4 des actions présentes ou représentées de la Société à une assemblée générale des actionnaires à laquelle les détenteurs d'au moins 3/4 des actions émises et en circulation de la Société sont présents, représentés et votant.

De telles exigences de quorum et de majorité doivent être remplies par toute assemblée générale des actionnaires convoquée à cette fin.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses pouvoirs relatifs aux actes posés dans le cadre de l'objet social de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

La Société conclura un contrat de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires (le «Gestionnaire»), tel que décrit plus amplement dans les documents de vente des actions de la Société, le(s)quel(s) fournir(a) (ont) à la Société les recommandations et avis relatifs à la politique d'investissement de la Société, conformément à l'Article 18 ci-dessus, et pourr(a) (ont), sur une base journalière, et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir une discrétion réelle d'acheter et vendre des valeurs mobilières et autres avoirs conformément aux termes d'un contrat écrit. Le Gestionnaire peut déléguer, à ses propres frais, ses fonctions, discrétions, privilèges et obligations stipulés dans le contrat de gestion, ou chacun d'entre eux, à une ou plusieurs personnes physiques ou entités constituées (le(s) Sous-Gestionnaire(s)).

Au cas où ledit contrat de gestion ne serait pas conclu ou serait résilié de quelque manière que ce soit, la Société changera immédiatement sa dénomination, à la demande de tout Gestionnaire, en une dénomination ne ressemblant pas à celle spécifiée à l'Article 1^{er} des Statuts.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 18. Politiques et Restrictions d'Investissement. Le conseil d'administration, sur base du principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement qui s'appliqueront à chacun des Compartiments, (ii) la stratégie de couverture qui s'appliquera à des catégories spécifiques d'actions au sein de Compartiments particuliers et (iii) la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la Société, dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Conformément aux exigences établies par la Loi de 2002, en particulier en ce qui concerne le type de marchés sur lesquels les actifs peuvent être achetés ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir en:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC;
- (iii) dépôts auprès d'institutions de crédit, lesquels sont remboursables à la demande ou ont le droit d'être retirés et dont l'échéance n'est pas supérieure à 12 mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la Société peut reproduire la composition d'un indice de valeurs ou d'obligations reconnues par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La Société peut aussi utiliser des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, dans la mesure où ces techniques et instruments sont utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille.

La Société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé ou sur tout autre marché réglementé d'un état d'Europe, étant ou non membre de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La Société peut aussi investir dans des valeurs mobilières récemment émises et dans des instruments du marché monétaire, pour autant que les modalités d'émission comportent un engagement que la demande d'admission à une cotation officielle sur un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé (tel que décrit ci-dessus) sera faite et que cette admission sera assurée dans l'année d'émission.

Conformément au principe de diversification des risques, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un état Membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes public internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'UE sont membres pourvu que, si la Société utilise la possibilité décrite ci-dessus, elle détiendra, pour compte de chaque Compartiment concerné, les titres appartenant à au moins six émissions différentes. Les titres appartenant à une émission ne peuvent pas excéder 30% des actifs nets totaux attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la Société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la Société, que (i) tout ou partie des actifs de la Société ou d'un Compartiment soit co-gérés sur une base séparée avec d'autres actifs-détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments de la Société soit co-gérés entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

Le conseil d'administration peut, pour chaque Compartiment, décider que ce compartiment n'est pas autorisé à investir plus de 10% de ses actifs dans d'autres OPC.

Les investissements dans chaque Compartiment de la Société peuvent être effectués soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à cent pour cent, tel que décidé par le conseil d'administration de temps en temps et tel que décrit dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à «investissements» et «actifs» désignera, lorsque cela est approprié, soit des investissements effectués et des actifs détenus économiquement soit directement ou indirectement par l'intermédiaire des filiales susmentionnées.

La Société est autorisée (i) à employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille et (ii) d'employer des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et engagements.

Art. 19. Intérêt Opposé. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateurs, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec ces contrats ou ces affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil d'administration, il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra en être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «intérêt opposé» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société affiliée ou associée au Gestionnaire ou toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer en temps opportun à sa discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs. Tout administrateur, agent, réviseur, ou fondé de pouvoirs de la Société et leurs représentants personnels seront tenus quittes et indemnes sur les avoirs et les fonds de la Société pour toute action, procès, coûts, frais, dépenses, pertes, dommages et responsabilités («Pertes») encourus ou subis par lui dans le cadre des affaires de la Société ou dans le cadre de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorités ou pouvoirs discrétionnaires, y compris les Pertes subies par lui en agissant comme partie défenderesse au cours de tout procès civil (avec ou sans gain de cause) impliquant la Société devant tout tribunal, à Luxembourg ou ailleurs. Aucune de ces personnes ne pourra être tenue responsable (i) des actes, réceptions, négligences, fautes ou omissions de toute autre personne ou (ii) du fait d'avoir donné quittance pour des sommes non reçues par lui personnellement (iii) pour toute perte subie pour compte de défaut du titre de propriété de tout avoir de la Société ou (iv) pour compte d'insuffisance de tout titre dans lequel les fonds de la Société seront investis ou (v) pour toute perte subie du fait de toute banque, courtier ou tout autre agent ou (vi) pour toute perte, dommage ou toute infortune quelconque qui pourrait résulter de l'exécution ou de l'accomplissement de ses fonctions, pouvoirs, autorité, pouvoirs discrétionnaires de sa charge ou y relative; à moins que cela ne résulte d'une faute grave ou intentionnelle de sa part à l'encontre de la Société.

Art. 21. Réviseurs. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2002.

Titre IV. Assemblées Générales - Exercice Social - Distributions

Art. 22. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, à 16.00 heures (heure luxembourgeoise) le vingt-six mai et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à toute autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. La distribution d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf si l'assemblée est appelée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au *Mémorial*, *Recueil des Sociétés et Associations*, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent dûment convoqués et préalablement informés de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions. Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit ou par câble, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, affectant les droits des actionnaires d'une catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires d'une autre catégorie sera soumise à une décision de l'assemblée générale des actionnaires de cette (ces) catégorie(s), conformément à l'Article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 24. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Catégories d'Actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque catégorie d'Actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernées) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le conseil d'administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstan-

ces, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignation pour compte de leurs ayants droit. Les produits de la liquidation (relatifs à la liquidation de la Société) qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires seront immédiatement déposés auprès de la Caisse des Consignations.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des catégorie(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 25. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 26. Distributions. Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque(s) catégorie(s) d'Actions donnant lieu à distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires dont il fixera la périodicité et les montants, en respectant les conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à ces actionnaires à leurs adresses indiquées dans le registre des actionnaires. Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions au porteur seront effectués sur présentation du coupon de dividende à l'agent ou aux agents désigné(s) à cette fin par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute devise et en temps et lieu fixé en temps opportun par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions Finales

Art. 27. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne (le «Dépositaire») au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2002.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans les deux mois de l'opposabilité d'un tel retrait. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si et pour autant qu'un remplaçant ait été nommé en remplacement.

Art. 28. Dissolution de la Société. La Société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée, pour laquelle aucune condition de présence n'est requise, peut prendre des décisions à la simple majorité des votes des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actions possédant un quart des votes exprimés à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. Modification des Statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 31. Déclaration. Les mots, bien qu'écrits au masculin englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 32. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la Loi de 2002, telles que ces lois peuvent être modifiées de temps en temps.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions de la Société comme suit:

- 1) OFIVALMO, préqualifiée, souscrit trente actions, se traduisant en un paiement de trente mille euros (EUR 30.000).
- 2) OFIVALMO PALMARES, préqualifiée, souscrit une (1) action, se traduisant en un paiement de mille euros (EUR 1.000,-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été fournie au notaire instrumentant.

Les comparants ont déclaré qu'à la suite de la création par le conseil d'administration de plusieurs catégories d'actions, conformément aux présents Statuts, ils choisiront la ou les catégories d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué approximativement à sept mille euro (EUR 7.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à neuf. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004:

- 1.- Thierry Callault, Directeur Général Adjoint, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 13 décembre 1961 à Draveil (F).
- 2.- Jean-Marie Mercadal, Directeur Général, OFIVALMO PALMARES, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 5 avril 1963 à Bordeaux (F).
- 3.- Sophie Fizman, Directeur des activités financières et de la gestion actions OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, née le 28 avril 1960 à Paris (F).
- 4.- Gérard Bourret, Administrateur - Directeur Général OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 25 avril 1955 à Bourg en Bresse (F).
- 5.- Jean-Luc Malafosse, Secrétaire Général OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 24 mars 1953 à Paris (F).
- 6.- Hervé Goigoux-Becker, Directeur de la gestion taux et alternatives, membre du comité de risque crédit, OFIVALMO GESTION, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 21 avril 1964 à Paris (F).
- 7.- Maxime Blanquet du Chayla, Directeur Commercial, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 7 mai 1956 à Lyon (F).

8.- Lydia Vidal de Verneix, Directeur Juridique - Membre du Comité Directeur, OFIVALMO, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, née le 30 juin 1958 à Chaumont (F).

9.- Stéphane Antoine, Secrétaire Général, OFIVALMO GESTION et OFIVALOR, 1, rue Vernier, F-75017 Paris, né le 3 mars 1969 à Lagny-sur-Marne (F).

II. Est nommé président du conseil d'administration: Thierry Callault, prénommé.

III. Est nommé réviseur d'entreprises agréé: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., 400, route d'Esch, B.P. 1443, L -1014 Luxembourg, R. C. S. Luxembourg B 65.477.

IV. Conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette délégation à un ou plusieurs de ses membres.

V. L'adresse de la Société est fixée à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Kemp, C. Niedner, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, vol. 20CS, fol. 35, case 5. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 février 2004.

P. Bettingen.

(015696.3/202/1637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

FLORIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 38.559.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twentieth day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

«the proxy»

acting as a special proxy of SUNRISE INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B no. 38.555

«the mandator», sole shareholder,

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme», FLORIN S.A., a limited company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registered in the Registre de commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 38.559, has been incorporated by deed enacted on the 23rd of October 1991.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme FLORIN S.A. amounts currently to USD 1,000,000.- (one million US dollars), represented by 1,000 (one thousand) shares of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of FLORIN S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxyholder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille trois, le vingt octobre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick Van Hees, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de SUNRISE INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au R.C. Luxembourg section B n° 38.555

«le mandant», seul actionnaire,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme FLORIN S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 38.559, a été constituée suivant acte reçu le 23 octobre 1991.

II.- Que le capital social de la société anonyme FLORIN S.A., prédésignée, s'élève actuellement à USD 1.000.000,- (un million de dollars US), représentés par 1.000 (mille) actions ayant chacune une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US), intégralement libérées.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société FLORIN S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 94, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2003.

J. Elvinger.

(019422.3/211/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2004.

ISODA HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Registered office: Amsterdam, Netherlands.

Principal establishment and effective place of management: 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.747.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirty first day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of ISODA HOLDING B.V. (the «Company»), a Company organised under the laws of the Netherlands, having its registered office in Amsterdam, The Netherlands, and validly registered at the Register of Companies of the Netherlands under the number 27247660.

The meeting is opened at 11.40 a.m. and is presided by Mr Manuel Hack, expert comptable, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, with professional address in Luxembourg. Mr Ralph Bourgnon, expert comptable, with professional address in Luxembourg, is appointed as secretary.

The chairman declares and requests the notary to record the following:

I. The sole member declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting set out under V. below and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the member, the proxyholder of the represented member and the number of its shares are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialled ne varietur by the above persons, will also remain annexed to the present deed.

III. That it appears from the attendance list that out of 20,000 (twenty thousand) shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda.

IV. That the following documents were submitted to the notary:

- a) a copy of the deed passed on 30 December 2003 before a Dutch notary residing in Amsterdam,
- b) a certificate of incorporation of the Company issued by a Dutch notary residing in Amsterdam,
- c) a certified copy of the deed of incorporation of the Company,
- d) an original excerpt of the Dutch Trade Register of the Company,
- e) a copy of the balance sheet of the Company as at 31 December 2002 and an intermediary situation of the Company as at 15 December 2003.

All the above mentioned documents initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. The administrative and actual effective management seat of the Company is hereby transferred to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as of December 31, 2003, its registered office (in Dutch: «statutaire zetel») remaining in the Netherlands.

2. The Company will be submitted to Luxembourg laws as a legal entity situated in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. The Company adopts the form of a «Société à responsabilité limitée».

4. The Company's address of the administrative and effective management seat is fixed at 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

5. The Company's share capital will amount to EUR 20,000.- (twenty thousand euros) divided into 800 (eight hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each, in order to comply with the minimal nominal par value per share under Luxembourg Law.

6. The Company's board of management consists of at least two members, one at least being a board member of category A and one at least being a board member of category B. The Company is represented through the joint signature of at least one board member of category A together with at least one board member of category B.

7. The members of the management board of the Company are the following persons:

- Mr David Hill, chartered accountant, residing at La Tourelle, rue des Niemes, St Peter, Jersey JE3 7FW, board member of category A.

- Mr Guy Jaep, director, residing at 49, route du Vin, L-5401 Ahn, Luxembourg, board member of category B.

8. The Company proceeds to a total restatement of its Articles of Association and brings them in conformity with both Luxembourg and Dutch Company Law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as it is necessary the decision to transfer the principal establishment and centre of main interests of the Company to the Municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as of 31 December 2003. The meeting takes note that the Company's address of the administrative and effective management seat is fixed at 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Société à responsabilité limitée.

Third resolution

The meeting resolves that the share capital of the Company will amount to EUR 20,000.- (twenty thousand euros) divided into 800 (eight hundred) shares of EUR 25.- (twenty five euros) each, in order to comply with the minimal nominal par value per share under Luxembourg Law. The meeting decides to amend the articles of association accordingly.

Fourth resolution

The meeting resolves that the Company's management board will consist of at least two members, one at least being a board member of category A and one at least being a board member of category B. The Company is represented through the joint signature of at least one board member of category A together with at least one board member of category B. The articles of association will be amended accordingly.

The members of the management board of the Company are the following persons:

- Mr David Hill, chartered accountant, residing at La Tourelle, rue des Niemes, St Peter, Jersey JE3 7FW, board member of category A

- Mr Guy Jaep, director, residing at 49, route du Vin, L-5401 Ahn, Luxembourg, board member of category B

Fifth resolution

The meeting resolves to proceed to a total restatement of its Articles of Association which will henceforth on read as follows:

Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office

Art. 1. Name and Duration.

There exists a private limited liability Company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (here-

after the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles») under the name of ISODA HOLDING B.V.

The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 2. Corporate Object.

The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. Registered Office.

The registered office of the Company is established in Amsterdam, The Netherlands.

The Company has its principal place of administration and its effective management seat in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The principal establishment may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by resolution of the management board.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Chapter II.- Corporate Capital - Members' register - Shares.

Art. 4. Corporate Capital.

1. The Company's authorised and issued share capital is fixed at EUR 20,000.- (twenty thousand euros) divided into 800 (eight hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty five euros) each, entirely paid in.

2. All shares are registered shares. No share certificates shall be issued.

Art. 5. Members' register.

1. The management board shall keep a register in which the names and addresses of all members are recorded, showing the date on which they acquired the shares, the date of the acknowledgement or notification, and the amount paid on each share.

The names and addresses of those with a right of usufruct or a pledge on the shares shall also be entered in the register, stating the date on which they acquired the right, and the date of acknowledgement or notification.

2. The register shall be kept up to date. All entries and notes in the register shall be signed by a member of the management board.

Art. 6. Issuance of shares.

1. The issuance of shares may only be effected pursuant to a resolution of the general meeting of members (hereinafter: «the general meeting»).

The resolution for the issuance of shares shall stipulate the price and further conditions of issuance.

2. The general meeting may assign its authority referred to in the preceding paragraph to the management board and may revoke such assignment.

3. Upon issuance of shares, each member shall have a right of pre-emption in proportion to the aggregate nominal amount of his shares, subject to the limitations set by law.

4. The full nominal amount of each share must be paid in on issue.

5. The issuance of shares shall require a deed drawn up for that purpose in the presence of a notary.

Art. 7. Own shares.

1. When issuing shares, the Company shall not be entitled to subscribe for its own shares.

2. The Company may acquire fully paid in shares in its own capital subject to the relevant provisions of the law.

3. Disposal of own shares held by the Company shall require a resolution of the general meeting. The resolution to dispose shall state the conditions of the disposal.

Art. 8. Guarantee - Loans.

With a view to the subscription for shares in its capital or acquisition of shares in its capital by others, the Company may not give a guarantee or a price guarantee, or assume joint and/or several liabilities together with or on behalf of others.

Art. 9. Usufruct - Pledge.

A share may be given in usufruct and may be pledged. The voting right cannot be assigned to the usufructuary or to the pledgee.

Art. 10. Transfer of Shares.

1. In order to be valid any transfer of shares shall require the approval of the general meeting of members, representing at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with applicable law.

2. However, no approval is required if all members have approved the intended transfer in writing and the transfer is made within three months after they all have granted their approval.

3. A member who wishes to transfer shares (in this article also referred to as the applicant) shall give notice of such intention to the management board which notice shall specify the number of shares he wishes to transfer and the person or the persons to whom he wishes to transfer the shares.

4. The management board shall be obliged to convene and to hold a general meeting within six weeks from the date of receipt of the notice referred to in the preceding paragraph. The contents of such notice shall be stated in the convocation.

5. If:

- a. no such meeting as referred to in paragraph 4 has been held within the term mentioned in that paragraph;
 - b. at that meeting no resolution has been adopted regarding the request for approval;
 - c. such approval has been refused without the meeting having informed the applicant, at the same time as the refusal, of one or more interested parties who are prepared to purchase all the shares to which the request for approval relates, against payment in cash,
- the approval requested shall be deemed to have been granted and, in the case mentioned under a, shall be deemed to have been granted on the final day on which the meeting should have been held.

The Company itself can only be an interested party as referred to in this article with the consent of the applicant.

6. If the meeting has granted the approval as requested or such approval is deemed to have been granted, the transfer is required to be effected within three months thereafter.

7. Unless the applicant and the party (parties) interested designated by the general meeting and accepted by him agree otherwise as to the price or the determination of the price, the purchase price of the shares shall be determined by three independent experts, appointed at the request of the most willing party by the chairman of the Chamber of Commerce in whose district the Company has its corporate seat.

8. The experts referred to in the preceding paragraph shall be authorized to inspect all books and records of the Company and to receive all such information as may be useful in their determination of the price.

9. The applicant as well as the interested party (parties) designated by the general meeting and accepted by the applicant shall remain entitled to withdraw by means of notification to the management board until the expiry of a month after they have been informed in writing of said determination of the price. The management board shall forthwith notify all parties involved of the withdrawal.

10. If one of the interested parties withdraws and if the other interested parties are not prepared within two weeks after the expiry of the period referred to in the preceding paragraph by means of notification in writing to the management board, to also take over the shares becoming available as a result of the withdrawal, the applicant shall be at liberty to transfer all shares, provided within three months after it has been established that not all shares are purchased by the interested parties.

11. The costs of determining the price shall be borne:

- a. by the applicant if he withdraws;
- b. by the applicant as to one half and the purchasers as to the other half if the shares are purchased by the interested parties, on the understanding that each purchaser shall contribute in proportion to the number of shares purchased by him;
- c. by the Company in cases not falling under a or b.

12. All statements and notices referred to in this article shall be made by registered letter or against a receipt.

13. The provisions of this article shall also apply to the subscription right on shares.

14. The provisions of this article shall not apply if the member pursuant to the law is under an obligation to transfer his shares to a previous member.

Chapter III.- Management.

Art. 11. Management board.

1. The management of the Company shall be constituted by a management board, consisting of at least two members, one at least being a management board member of category A and one at least a management board member of category B.

2. The general meeting shall appoint the members of the management board.

3. A member of the management board may at any time be suspended or dismissed by the general meeting.

4. The general meeting shall determine the remuneration and further conditions of employment for each member of the board.

5. a. If a seat is vacant on the management board («ontstentenis») or a management board member is unable to perform his duties («belet»), the remaining management board members or member shall be temporarily entrusted with the management of the Company, provided that with respect to at least one member of category A of the management board and one member of category B of the management board, there is no vacant seat or inability to perform their duties.

b. If all seats of members of a specific category in the management board are vacant or all management board members of a specific category or the sole management board member of that specific category, as the case may be, are unable to perform their duties, the management of the Company shall be temporarily entrusted to the person designated to that effect by the general meeting, together with the management board member or members of the other class or together with the person of the other class temporarily entrusted with the management.

Art. 12. Duties of the management board.

1. Subject to the restrictions imposed by these articles of association, the management board shall be entrusted with the management of the Company.

2. The management board shall have a meeting whenever required by a member of the management board. Every member of the management board has one vote at the meeting. Resolutions of the management board shall be adopted by an absolute majority of the votes of all members of the management board in office.

3. The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, and only if at least one member of category A and one member of category B are present or represented in this majority.

4. Every member of the management board may have himself be represented at the meetings of the board, but only by another member of the management board. Such representation shall require a proxy in writing. The expression in writing shall include any document transmitted by current means of communication and received in writing.

5. Resolutions of the management board may also be adopted in writing without recourse to a management board meeting, provided all members of the management board have been consulted and none of them opposes to this method of adopting resolutions.

6. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7. The board may determine rules of management containing regulations as to matters concerning the board internally. The management board may further determine, by means of rules or otherwise, the duties to be discharged by each of them and shall inform the general meeting thereof.

8. The management board shall observe the directives that may given by the general meeting concerning the general lines of the financial, social, economic and staff policy.

9. The general meeting is entitled to require resolutions of the management board to be subject to its approval. These resolutions shall be clearly specified and notified to the management board in writing.

10. The lack of approval referred to in the preceding paragraph does not affect the authority of the management board or its members to represent the Company.

Art. 13. Representation of the Company.

1. The management board shall be authorised to represent the Company.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of at least one management board member of category A and one management board member of category B.

2. The management board may appoint staff members with general or limited power to represent the Company. Each staff member shall be competent to represent the Company with due observance of any restrictions imposed on him. The management board shall determine their titles.

3. If a member of the management board in his private capacity enters into an agreement with the Company or in his private capacity conducts legal proceedings as against the Company, the Company shall be represented by a member of the management board to be designated by the general meeting. Also the person to whom the conflict of interest relates may be designated. If a member of the management board in any way other than provided for in the first sentence of this paragraph has an interest conflicting with the interests of the Company, such member as well as every other member of the management board may represent the Company.

4. Without regard to whether a conflict of interest exists or not, all legal acts of the Company vis-à-vis a holder of all of the shares, or vis-à-vis a participant in a marital community of which all of the shares form a part, whereby the Company is represented by such member or one of the participants, shall be put down in writing. For the application of the foregoing sentence, shares held by the Company or its subsidiaries shall not be taken into account. The provisions of this paragraph do not apply to legal acts that, under their agreed terms, form part of the normal course of business of the Company.

Art. 14. Liability of members of the Management Board.

The member(s) or the management board (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association of the Company as well as the applicable provisions of the Law.

Chapter IV.- Financial year, Financial statement, Profit sharing.

Art. 15. Accounting year.

The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Financial statement.

1. Annually, not later than five months after the end of the financial year, unless by reason of special circumstances this term is extended by the general meeting by not more than six months, the management board shall draw up annual accounts and an annual report.

2. The annual accounts shall be signed by all the members of the management board. If the signature of one or more of them is lacking, this shall be stated and reasons given.

3. The general meeting of members shall adopt the annual accounts.

4. Unconditional adoption of the annual accounts by the general meeting shall serve to constitute a discharge of the members of the management board for the management, insofar as such management is apparent from the annual accounts.

Art. 17. Inspection of documents.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves.

1. The general meeting shall determine the allocation of accrued profits.

2. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

3. Dividends may be paid only in so far as the Company's equity exceeds the paid-up and called part of the share capital increased by the reserves to be kept by virtue of the law or the articles of association.

4. Dividends shall be paid after adoption of the annual accounts from which it appears that payment of dividends is permissible.

5. Dividends shall not be paid on behalf of the Company on shares in its capital or depository receipts thereof that have been acquired by the Company.

6. The general meeting may, with due observance of the present article and within the limits fixed by the Law, resolve to pay an interim dividend and may resolve to make payments at the charge of a reserve.

Chapter V.- General Meetings of members.

Art. 19. General Meetings of members.

1. The annual meeting shall be held annually, and not later than six months after the end of the financial year.

The agenda of that meeting shall contain inter alia the following subject matters:

- a. adoption of the annual accounts and determination of the allocation of the profits;
- b. the annual report.

The agenda does not have to include these items, if the term for the preparation of the annual accounts and submitting the annual report has been extended or a proposal thereto has been placed on the agenda.

2. Other general meetings of members shall be held as often as deemed necessary by the management board or members jointly representing at least one tenth of the issued capital.

3. General meetings of members shall be convoked by the management board or by members jointly representing at least one tenth of the issued capital, by registered letter mailed to the addresses of the members as shown in the register of members.

The convocation shall take place no later than on the fifteenth day prior to the date of the meeting.

4. The general meetings of members shall be held in the municipality of Luxembourg, provided the entire issued share capital is represented.

5. As long as the entire issued capital is represented at a general meeting of members valid resolutions can be adopted on all subjects brought up for discussion, even if the formalities prescribed by law or by the articles of association for the convocation and holding of meetings have not been complied with, provided such resolutions are adopted unanimously.

6. The general meetings shall itself appoint its chairman. Until that moment a member of the management board shall act as chairman and in the absence of such a member the eldest person present at the meeting shall act as chairman.

7. A secretary to be designated by the chairman shall keep minutes of the business transacted at the meeting. The minutes shall be confirmed in the same meeting or the next meeting and shall in witness thereof be signed by the chairman and secretary of that meeting.

8. The chairman or the party having convened the meeting may determine that a notarial record is made of the business transacted at the meeting. The notarial record shall also be signed by the chairman.

9. The management board shall keep a record of resolutions made. If the management board is not represented at the meeting, the management board as soon as possible after the meeting shall be provided with a copy of the resolutions made by or on behalf of the chairman. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

10. Each member shall have the right to attend the general meeting or to have himself be represented at the meeting by proxy in writing, to address the meeting and to exercise the voting right.

11. Each share confers the right to cast one vote. Blank votes and invalid votes are deemed not to have been cast.

12. At the general meeting no votes can be cast in respect of a share owned by the Company or a subsidiary of the Company.

13. When determining to which extent the members cast votes, are present or represented, or to which extent the share capital is provided or represented, the shares in respect of which the law provides that no votes can be cast in respect thereof, shall not be taken into account.

14. The single member assumes all powers conferred to the general members' meeting. In case of a plurality of members, each member may take part in collective decisions irrespective of the number of shares, which he owns. Each member has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by members owning more than half of the share capital.

15. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the members owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

16. The members of the management board shall, as such, have an advisory vote at the general meeting if the members so wishes.

Art. 20. Resolutions outside of meetings.

1. Resolutions of members may also be adopted in writing without recourse to a general meeting of members, provided they are adopted by a unanimous vote representing the entire issued capital. In this case, each member shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

2. The management board shall keep a record of the resolutions thus made. Each of the members must procure that the management board is informed in writing of the resolutions made in accordance with paragraph 1 as soon as possible. The records shall be deposited at the office of the Company for inspection by the members. Upon request each of them shall be provided with a copy or an extract of such record at not more than the actual costs.

Chapter VI - Dissolution, Liquidation.

Art. 21. Dissolution.

1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single member or of one of the members.
2. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration, the management board may be appointed to carry out the liquidation of the business of the Company.
3. During liquidation the provisions of these articles of association shall remain in force as far as possible.
4. The balance remaining after payment of debts shall be transferred to the members in proportion to the aggregate amount of their shareholdings.
5. The liquidation shall furthermore be subject to the provisions of the Law.

Chapter VII.- Governing Law.

Art. 22. Reference to legal provisions.

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand two hundred Euros.

For the registration tax, the present transfer of the administrative and actual effective management seat of the Company to Luxembourg is not subject to the prorata contribution duty in accordance with article 3-2 of the law of December 1971.

ISODA HOLDING B.V. is a Company subject to the prorata registration fee in accordance with the tax legislation of the Netherlands.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ISODA HOLDING B.V. (la «Société»), une Société de droit néerlandais, ayant son siège social à Amsterdam, Pays-Bas, valablement enregistrée au Registre des Sociétés des Pays-Bas sous le numéro 27247660.

L'assemblée est ouverte à 11.40 heures et est présidée par Monsieur Manuel Hack, expert comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg. Monsieur Ralph Bourgnon, expert comptable, résidant professionnellement à Luxembourg, est nommé secrétaire.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Le seul associé déclare avoir eu pleine connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée préalablement à l'assemblée et déclare renoncer dans la mesure nécessaire aux délais d'envoi des convocations.

II. Le nom de l'associé, celui du mandataire de l'associé représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes susmentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que des 20.000 (vingt mille) parts sociales émises, toutes sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) une copie de l'acte notarié passé le 30 décembre 2003 par devant un notaire néerlandais de résidence à Amsterdam,
- b) un certificat de constitution de la Société émis par un notaire néerlandais de résidence à Amsterdam,
- c) une copie certifiée conforme de l'acte de constitution de la Société,
- d) un original de l'extrait du Registre de commerce néerlandais de la Société
- e) une copie du bilan de la Société au 31 décembre 2002 ainsi qu'une situation intermédiaire de la Société au 15 décembre 2003.

Les documents susmentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. L'ordre du jour de la société est le suivant:

1. Le siège administratif et le siège de direction effective de la Société est par les présentes transféré vers Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet au 31 décembre 2003, le siège statutaire de la Société (en néerlandais: «statutaire zetel») étant maintenu à Amsterdam, Pays-Bas.

2. La Société sera soumise à la Loi Luxembourgeoise comme entité légale située au Grand-Duché de Luxembourg.

3. La Société adopte la forme sociale d'une «Société à responsabilité limitée».

4. L'adresse du siège administratif et de direction effective de la Société est fixée au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

5. Le capital social de la Société s'élèvera à EUR 20.000,- (vingt mille euros) divisé en 800 (huit cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, afin que chaque part sociale atteigne la valeur nominale minimale prévue par la Loi Luxembourgeoise.

6. Le conseil de gérance de la Société est composé d'au moins deux membres, dont un au moins sera un membre de catégorie A, et au moins un membre de catégorie B. La Société est représentée par la signature conjointe d'au moins un membre de catégorie A avec au moins un membre de catégorie B.

7. Les membres du conseil de gérance sont:

- Monsieur David Hill, chartered accountant, résidant à La Tourelle, rue des Niemes, St Peter, Jersey JE3 7FW, gérant de catégorie A

- Mr Guy Jaep, administrateur, résidant à 49, Route du Vin, L-5401 Ahn, Luxembourg, gérant de catégorie B

8. La Société procède à une refonte complète de ses statuts et les adapte à la loi luxembourgeoise et à la loi néerlandaise.

Après délibération, l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, à dater du 31 décembre 2003. L'assemblée prend note du fait que le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société sont fixés au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une «Société à responsabilité limitée».

Troisième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la Société s'élèvera à EUR 20.000,- (vingt mille euros) divisé en 800 (huit cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune, afin que chaque part sociale atteigne la valeur nominale minimale prévue par la Loi Luxembourgeoise, et d'adapter les statuts en conséquence.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que le conseil de gérance de la Société est composé d'au moins deux membres, dont un au moins sera un membre de catégorie A, et un au moins membre de catégorie B. La Société est représentée par la signature conjointe d'au moins un membre de catégorie A avec au moins un membre de catégorie B. Les statuts seront adaptés en conséquence.

Les membres du conseil de gérance sont:

- Monsieur David Hill, chartered accountant, résidant à La Tourelle, rue des Niemes, St Peter, Jersey JE3 7FW, gérant de catégorie A

- Mr Guy Jaep, administrateur, résidant à 49, route du Vin, L-5401 Ahn, Luxembourg, gérant de catégorie B

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la Société qui ont dorénavant la teneur suivante:

Chapitre 1^{er}.- Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Nom et Durée.

Il est formé une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), sous la dénomination de ISODA HOLDING B.V.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet social.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes Sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission des obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. Siège social.

La Société a son siège social à Amsterdam, Pays-Bas.

Elle a son principal siège administratif et de direction effective à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le principal siège administratif peut être transféré vers un autre endroit de la commune de Luxembourg sur base d'une résolution du conseil de gérance.

La Société peut avoir d'autres bureaux et succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Chapitre II.- Capital social - Registre d'associés - Parts sociales.

Art. 4. Capital social.

1. Le capital social émis et autorisé de la Société est fixé à EUR 20.000,- (vingt mille euros) divisé en 800 (huit cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

2. Les parts sociales sont nominatives. Aucun certificat de parts sociales ne sera émis.

Art. 5. Registre d'associés.

1. Le conseil de gérance tiendra un registre dans lequel seront inscrits les noms et adresses de tous les associés, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les parts sociales, la date de réception ou de notification et le montant payé pour chacune des parts sociales.

Les noms et adresses de ceux ayant un droit d'usufruit ou un nantissement sur les parts sociales seront également inscrits, avec indication de la date à laquelle ils ont acquis les dits droits et la date de réception ou de notification.

2. Le registre sera tenu à jour. Toute entrée et annotation dans le registre devra être signée par un membre du conseil de gérance.

Art. 6. Emission de parts sociales.

1. L'émission de parts sociales pourra seulement s'effectuer par le biais d'une résolution de l'assemblée générale des associés (ci après «l'assemblée générale»). Une telle résolution stipulera le prix et les conditions d'une telle émission.

2. L'assemblée générale pourra déléguer le pouvoir mentionné au paragraphe précédent au conseil de gérance et révoquer une telle délégation.

3. Lors de l'émission de parts sociales, chaque associé aura un droit de préemption proportionnel au montant total des parts sociales qu'il détient dans les limites légales.

4. Le montant nominal de chaque part sociale devra entièrement être libéré lors de l'émission.

5. L'émission de parts sociales requiert un acte notarié.

Art. 7. Parts sociales propres.

1. Lors de l'émission de parts sociales, la Société ne pourra souscrire à ses propres parts sociales.

2. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales dans son propre capital social, conformément aux dispositions légales.

3. La détention de parts sociales propres par la Société requiert une résolution de l'assemblée générale qui déterminera les conditions d'une telle détention.

Art. 8. Garanties - Prêts.

Dans l'optique de la souscription des parts sociales dans le capital de la Société ou de l'acquisition de parts sociales dans son capital, la Société ne pourra accorder ni garantie, ni prix garanti, ni assumer une quelconque responsabilité conjointement ou individuellement avec ou pour le compte de tiers.

Art. 9. Usufruit - Nantissement.

Une part sociale peut être donnée en usufruit et faire l'objet d'un nantissement. Les droits de vote attachés ne pourront être accordés à l'usufruitier ou au bénéficiaire du nantissement.

Art. 10. Cession de parts sociales.

1. Afin d'être valide, toute cession de parts sociales requiert l'approbation de l'assemblée générale, représentant au moins trois quarts du capital social, conformément aux dispositions légales.

2. Cependant, aucune approbation n'est requise si tous les associés ont approuvé la cession par écrit et si la dite cession est réalisée dans les trois mois de l'approbation des associés.

3. Un associé qui désire céder des parts sociales (ci-après le «Requérant») notifiera cette intention au Conseil de Gérance, en spécifiant le nombre de parts sociales qu'il désire transférer et la / les personne(s) à qui il désire transférer les parts sociales.

4. Le Conseil de Gérance devra réunir et tenir une assemblée générale dans les six semaines à dater de la réception de la notification mentionnée dans le paragraphe précédent. Le contenu de la notification sera repris dans la convocation.

5. Si:

a. aucune assemblée telle que mentionnée au paragraphe 4 n'a été tenue dans le délai mentionné dans ce paragraphe;

b. aucune décision n'a été adoptée pendant l'assemblée, au sujet de la demande d'approbation;

c. une telle approbation a été refusée sans que l'assemblée n'en ait informé le Requérant, au même moment que le refus, une ou plusieurs parties intéressées étaient préparés à acquérir toutes les parts sociales avec paiement en liquide, et dont la requête en approbation se réfère.

L'approbation demandée sera réputée avoir été accordée et, dans le cas mentionné sous le point a, sera réputée avoir été accordée le dernier jour où l'assemblée aurait dû être tenue.

La Société elle-même peut seulement être une partie intéressée comme mentionné dans cet article, avec le consentement du Requérant.

6. Si l'assemblée a donné son approbation comme requis ou si cette approbation est réputée avoir été accordée, le transfert devra être effectué dans les trois mois.

7. Sauf si le Requéran et la/les partie(s) intéressées désignés par l'assemblée générale et acceptée par le Requéran en conviennent autrement quant au prix ou à la détermination du prix, le prix d'acquisition des parts sociales sera déterminé par trois experts indépendants, nommés à la demande de la partie la plus diligente par le président de la Chambre de Commerce de la juridiction où la Société a son siège social.

8. Les experts mentionnés dans le paragraphe précédent seront autorisés à inspecter tous les livres et documents de la Société et à recevoir toute information pouvant être utile à la détermination du prix.

9. Le Requéran, ainsi que la/les partie(s) intéressées désignées par l'assemblée générale et acceptées par le Requéran seront autorisés à se désister au moyen d'une notification adressée au conseil de Gérance jusqu'à l'expiration d'un mois après qu'ils aient été informés par écrit d'une telle détermination du prix. Le conseil de Gérance notifiera immédiatement cette décision à toutes les parties concernées par le désistement.

10. Si une des parties intéressées se désiste et si les autres parties intéressées ne sont pas préparées dans les deux semaines après l'expiration de la période mentionnée au paragraphe précédent, au moyen d'une notification par écrit au conseil de gérance, à également reprendre les parts sociales devenues disponibles à la suite du désistement, le Requéran aura la liberté de transférer toutes les parts sociales, dans les trois mois après qu'il ai été établi que toute les parts sociales n'aient pas été acquises par les parties intéressées.

11. Les coûts de la détermination du prix seront supportés par:

- a. Le Requéran s'il se désiste
- b. Le Requéran pour une moitié et les acheteurs pour l'autre moitié si les parts sociales sont achetées par les parties intéressées, étant entendu que chaque acheteur contribuera aux coûts en proportion du nombre de parts sociales achetées par lui
- c. la Société pour les autres cas de figure.

12. Toutes les déclarations et notifications mentionnées dans cet article seront effectuées par lettre recommandée ou avec accusé de réception.

13. Les dispositions de cet article s'appliqueront aussi aux droits de souscription sur les parts sociales.

14. Les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas si l'associé est, conformément à la loi, obligé de transférer ses parts sociales à un associé précédent.

Chapitre III.- Gestion de la Société

Art. 11. Conseil de gérance.

1. La Société est gérée par un conseil de gérance, composé d'au moins deux membres, dont au moins un membre de catégorie A et au moins un membre de catégorie B.

2. L'assemblée générale nomme les membres du conseil de gérance.

3. Un membre du conseil de gérance peut être suspendu ou révoqué par l'assemblée générale.

4. L'assemblée générale déterminera les rémunérations et les conditions d'emploi éventuelles de chacun des membres du conseil.

5. a. Si un poste de membre du conseil de gérance est vacant («ontstentenis») ou si un membre du conseil de gérance est dans l'incapacité («belet») d'accomplir ses missions, le ou les membres restants seront provisoirement en charge de la gestion de la Société, sous condition qu'au moins un poste de membre de catégorie A et un poste de membre de catégorie B ne soient pas vacants et que ces membres ne soient pas dans l'incapacité d'accomplir leurs missions.

b. Si tous les postes de membres d'une catégorie du conseil de gérance sont vacants ou si tous les membres d'une catégorie du conseil sont dans l'incapacité d'accomplir leurs missions, la gestion de la Société sera provisoirement confiée à la personne désignée à cet effet par l'assemblée générale, ensemble avec le ou les membres de l'autre catégorie ou ensemble avec une personne à laquelle l'assemblée a provisoirement confiée la gestion de la Société.

Art. 12. Attributions du Conseil de gérance.

1. Sous réserve des dispositions des présents statuts, le conseil de gérance sera chargé de la gestion de la Société.

2. Le conseil se réunira à chaque fois qu'un membre du conseil le requiert. Chaque membre dispose d'une voix lors d'une réunion du conseil. Les résolutions du conseil sont adoptées à la majorité des membres du conseil.

3. Le conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, et seulement si au moins un membre de catégorie A et un membre de catégorie B sont présents ou représentés au sein de cette majorité.

4. Chaque membre du conseil peut se faire représenter à une réunion du conseil, mais seulement par un autre membre du conseil. Une telle représentation requiert une procuration écrite. La notion d'écrit englobe tout document les moyens actuels de communication et reçu par écrit.

5. Les résolutions du conseil pourront être également prises par écrit sans recourir à une réunion du conseil, sous réserve que chacun des membres ait été consulté et qu'aucun d'entre eux ne se soit opposé à cette méthode de prise de résolutions.

6. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7. Le conseil pourra déterminer les règles de gestion et mesures incluant les affaires internes au conseil. Le conseil pourra également déterminer les règles d'attribution des missions allouées à chacun de ses membres et en informeront l'assemblée générale en conséquence.

8. Le conseil suivra les directives fixées par l'assemblée générale en ce qui concerne les aspects financiers, sociaux, économiques et de gestion du personnel.

9. L'assemblée générale peut requérir que certaines résolutions du conseil lui soient soumises pour approbation. De telles résolutions devront clairement être notifiées au conseil.

10. La procédure du paragraphe précédent n'affecte pas l'autorité du conseil ni le rôle de représentation dévolus à ses membres.

Art. 13. Représentation de la Société.

1. Le conseil est autorisé à représenter le Société. A l'égard de tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un membre du conseil de gérance de catégorie A avec un membre de catégorie B.

2. Le conseil peut nommer des agents avec des pouvoirs généraux ou spécifiques pour représenter la Société. Chaque agent est compétent pour représenter la Société sous respect des contraintes imposées. Le conseil déterminera leurs titres respectifs.

3. Si un membre du conseil de gérance, par une action privée signe un contrat avec la Société ou poursuit la Société, la Société sera représenté par un membre du conseil de gérance désigné par l'assemblée générale. La personne concernée par le conflit d'intérêt pourra être désignée. En dehors des cas prévu par la première phrase de cet article, les membres du conseil qui a un intérêt conflictuel avec ceux de la Société pourra ainsi que tout autre membre du conseil représenter la Société.

4. En dehors de l'existence ou non d'un conflit d'intérêt, tous les actes juridiques de la Société vis à vis d'un associé unique, ou la personne bénéficiaire d'une communauté de biens dans laquelle toutes les parts sociales font partie, dans la mesure où la Société est représenté par eux devront le mentionner expressément par écrit. Pour l'application de cet article les parts sociales propres détenues par la Société ou ses filiales ne sont pas prises en compte. Les dispositions de ce paragraphe ne s'appliquent pas aux actes qui dans leur substance peuvent être assimilé à des actes de gestion quotidienne de la Société.

Art. 14. Responsabilité des membres du conseil de gérance.

Le ou les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où de tels engagements sont en conformité avec les statuts et les dispositions applicables de la loi.

Chapitre IV - Exercice social, Etats Comptables, Distribution des profits.

Art. 15. Exercice social.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Etats comptables.

1. Chaque année, et ceci au plus tard cinq mois après l'approbation des comptes annuels, sauf circonstances exceptionnelles ou le terme pourra être étendue à six mois, le conseil de gérance établira les comptes annuels et un rapport de gestion.

2. Les comptes annuels seront signés par tous les membres du conseil de gérance. Si la signature de l'un d'entre eux est manquante, les raisons devront en être données.

3. L'assemblée générale adopte les comptes annuels.

4. L'adoption définitive des comptes annuels par l'assemblée générale équivaut à une décharge accordée au conseil de gérance, tel qu'il ressort des comptes annuels.

Art. 17. Vérification de documents.

Chaque associé pourra inspecter les inventaires précités ainsi que les comptes annuels au siège de la Société.

Art. 18. Appropriation des profits, réserves.

1. L'assemblée générale déterminera l'allocation des profits cumulés.

2. Les profits bruts de la Société, tels qu'ils apparaissent dans les comptes annuels, après déduction des dépenses générales, amortissement et dépenses, représentent les profits nets. Un montant équivalent à cinq pour cents (5%) des profits nets de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette dernière atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

3. Les dividendes ne peuvent être distribués que si les actifs nets de la Société excèdent le capital souscrit augmenté des réserves rendues obligatoires par la loi ou les statuts.

4. Les dividendes seront distribués après l'adoption des comptes annuels, desquels il apparaît que la distribution de dividendes est permise.

5. Les dividendes ne seront pas distribués pour le compte de la Société sur les parts sociales de son capital.

6. L'assemblée générale peut, dans le respect du présent article et dans les limites fixées par la loi, décider de payer un dividende intérimaire et peut également décider d'allouer des montants à la réserve.

Chapitre V. Assemblée Générale des associés

Art. 19. Assemblées Générales des associés.

1. L'assemblée annuelle sera tenue chaque année, dans les six mois suivant la fin de l'année sociale.

L'agenda de l'assemblée contiendra entre autres les sujets suivants:

- a. adoption des comptes annuels et détermination de l'allocation des profits;
- b. le rapport annuel.

L'agenda ne devra pas comprendre ces sujets si le délai pour la préparation des comptes annuels et pour la présentation du rapport annuel a été reporté ou si une proposition en ce sens se trouve dans l'agenda.

2. Les autres assemblées générales des associés seront tenus aussi souvent qu'il est jugé nécessaire par le conseil de Gérance ou les associés représentant ensembles au moins un dixième du capital souscrit.

3. Les assemblées générales des associés seront convoquées par le Conseil de Gérance ou par les associés représentant ensemble au moins un dixième du capital souscrit, par courrier envoyé aux adresses des associés telles qu'elles apparaissent dans le registre des associés.

La convocation aura lieu au plus tard le quinzième jour précédant la date de l'assemblée.

4. L'assemblée générale des associés sera tenue dans la commune de Luxembourg, sous condition que l'entièreté du capital social souscrit est présente ou représentée.

5. Si l'entièreté du capital social souscrit est représenté à l'assemblée générale des associés, des décisions pourront valablement être prises sur tous les sujets dont les associés veulent discuter, même si les formalités prescrites par la loi ou les statuts pour la convocation et la tenue des assemblées n'ont pas été respectées, à la conditions que ces décisions aient été adoptées à l'unanimité.

6. Chaque assemblée désignera elle-même son Président. Jusqu'à ce moment, un membre du conseil de Gérance actera comme Président et en l'absence de ce membre, la personne la plus âgée de l'assemblée actera comme Président.

7. Un secrétaire sera nommé par le Président et établira un procès-verbal des sujets discutés lors de l'assemblée. Le procès-verbal sera confirmé lors de la même assemblée ou lors de la prochaine assemblée et sera signé par le Président et le Secrétaire de l'assemblée, en témoignage.

8. Le Président ou la partie ayant convoqué l'assemblée pourra décider d'établir un enregistrement notarié des sujets discutés lors de l'assemblée. L'enregistrement notarié sera également signé par le Président.

9. Le conseil de gérance conservera toutes les décisions. Si le conseil de Gérance n'est pas représenté à l'assemblée, une copie des décisions prises en assemblée des associés lui sera fournie par le Président. Ces décisions seront consignées au siège social de la Société pour inspection par les associés. Chaque associé pourra s'il le demande obtenir une copie ou un extrait des décisions consignés et ceci au prix coûtant.

10. Chaque associé aura le droit de participer à l'assemblée générale ou de s'y faire représenter par une procuration écrite, d'y prendre la parole et d'y exercer son droit de vote.

11. Chaque part sociale donne droit à un vote. Les votes en blanc ou les votes non valables seront réputés ne pas avoir été émis.

12. Lors de l'assemblée générale, aucun vote ne pourra être émis sur les parts sociales détenue par la Société ou par une filiale de la Société.

13. Pour la détermination des votes, les parts sociales pour lesquelles la loi prévoit qu'aucun vote ne pourra être émis ne seront pas prises en compte.

14. L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés. En cas de pluralité d'associés, chaque associé prend part aux décisions collectives, indépendamment du nombre de parts sociales qu'ils détiennent. Chaque associé a des droits de vote proportionnels à sa participation. Les décisions collectives ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15. Cependant, les décisions de modifier les statuts peuvent seulement être adoptées par la majorité des associés détenant au moins trois quart du capital social de la Société, conformément à la Loi.

16. Les gérants peuvent émettre un vote consultatif lors de l'assemblée générale, si les associés le désirent.

Art. 20. Décisions prises en dehors des assemblées.

1. Les décisions des associés peuvent également être adoptées par écrit, sans avoir recours à une assemblée générale, à condition qu'elles soient adoptées par un vote unanime des associés l'entièreté du capital souscrit. Dans ce cas, chaque associé recevra un projet explicite de la décision à passer, et votera par écrit.

2. Le conseil de gérance consignera les décisions ainsi adoptées. Chaque associé doit veiller dans les meilleurs délais à informer le conseil de Gérance par écrit des décisions adoptées conformément au paragraphe 1. Les actes seront déposés au siège de la Société pour être soumis au contrôle des associés. Chaque associé pourra demander une copie ou un extrait de ces actes à prix coûtant.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 21. Dissolution.

1. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

2. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations. Le conseil de Gérance peut être désigné pour procéder à la liquidation des activités de la Société.

3. Pendant la liquidation, les dispositions des statuts resteront applicables dans la mesure du possible.

4. Le solde subsistant après paiement des dettes sera transféré aux associés proportionnellement au montant cumulé de leurs participations.

5. La liquidation sera régie par les dispositions de la Loi.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 22. Référence aux dispositions légales.

Référence est faite aux dispositions de la Loi pour toutes les matières non spécifiquement régies par les présents Statuts.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes à environ trois mille deux cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, le Notaire déclare que le dit transfert du siège administratif et de direction effective des Pays-Bas vers le Luxembourg, n'est pas sujet à la perception d'un droit d'apport conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la loi du 29 décembre 1971.

La Société ISODA HOLDING B.V. est une Société soumise au droit d'apport conformément à la législation fiscale néerlandaise.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et que les comparants ont signé avec nous, Notaire, lecture faite

Signé: M. Hack, H. Janssen, R. Bourgnon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 12, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012909.3/211/729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

ISODA HOLDING B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Amsterdam, Netherlands.

Principal établissement et siège de direction effective: 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 98.747.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012911.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

CUAVER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.628.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CONICAL HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est CUAVER HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces,

la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,00), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois d'août à 8.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et le loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- CONICAL HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions.	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Carole Caspari, employée privée, née à Wermelskirchen (Allemagne), le 25 octobre 1970, demeurant à L-2333 Luxembourg, 14, rue Jean-Pierre Pier,

b) Madame Marjorie Fever, employée privée, née à Creutzwald (France), le 16 avril 1974, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte,

c) Monsieur Harald Charbon, employé privé, né à Verviers (Belgique), le 11 juillet 1969, demeurant à L-2272 Howald, 69, rue Edouard Oster,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 3. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010935.3/227/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

LOZOLUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.629.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- LONERA HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à L-1251 Luxembourg, 29, rue du Bois,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Corinne Bitterlich, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est LOZOLUX HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (EUR 33.000,00), représenté par trente-trois (33) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-sept mille euros (EUR 167.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), le cas échéant par l'émission de cent soixante-sept (167) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois d'août à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- LONERA HOLDING S.A., prénommée, trente-deux actions	32
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-trois actions	33

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Serge Krancenblum, M.B.A., né à Metz (France), le 8 octobre 1961, demeurant à L-2241 Luxembourg, 40, rue Tony Neuman,

b) Monsieur Marc Limpens, employé privé, né à Overijse (Belgique), le 17 février 1951, demeurant à L-2680 Luxembourg, 34, rue de Vianden,

c) Monsieur Alain Renard, employé privé, né à Liège (Belgique), le 18 juillet 1963, demeurant à L-8321 Olm, 17, rue Eisenhower,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bitterlich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 4. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessler.

(010938.3/227/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

ZECLAT HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 98.630.

STATUTS

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- ZELA HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à L-5654 Mondorf-les-Bains, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 18 décembre 2003,

2.- LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, ici représentée par Madame Marjorie Fever, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est ZECLAT HOLDING S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,00), représenté par trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de cent soixante-huit mille euros (EUR 168.000,00) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) à deux cent mille euros (EUR 200.000,00), le cas échéant par l'émission de cent soixante-huit (168) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le Conseil d'Administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourront excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III.- Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois d'août à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV.- Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commencera le premier avril et finit le trente et un mars de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V.- Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se termine le trente et un mars deux mille quatre.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille quatre.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- ZELA HOLDING S.A., prénommée, trente et une actions	31
2.- LOUV, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,00) se trouve dès-à-présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée au 23, avenue Monterey, à L-2086 Luxembourg.

L'assemblée autorise le Conseil d'Administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

2.- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

3.- Sont nommés administrateurs:

a) Madame Françoise Dumont, employée privée, née à Luxembourg, le 18 novembre 1964, demeurant à L-8480 Eischen, 22, Cité Aischdall,

b) Madame Patrizia Collarin, employée privée, née à Bruxelles (Belgique), le 26 juillet 1972, demeurant à L-2314 Luxembourg, 33, rue Fort Elisabeth,

c) Monsieur Jean-Robert Bartolini, diplômé D.E.S.S., né à Differdange, le 10 novembre 1962, demeurant à L-4993 Savenem, 66, Cité Schmiedenacht,

d) LOUV, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 89.272.

4.- Est nommé commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2009.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparantes, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Fever, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 12. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E. Schlessner.

(010941.3/227/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2004.

FALLIS MALERBETRIEB, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9405 Vianden, 1, rue Théodore Bassing.

R. C. Diekirch B 94.032.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM07574, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 4 février 2004.

Pour FALLIS MALERBETRIEB, G.m.b.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(900515.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

KROTZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 44.095.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 janvier 2004 que M. Marco Ries, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg a été nommé aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de StenGest, S.à r.l., démissionnaire, avec mission à partir des comptes au 31 décembre 2002.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM07128. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012035.3/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2004.
